

**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**



Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction



SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

LE 20 septembre 2023 à 18 heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 14 membres en exercice, dument convoqués le 13 09 2023, s'est réuni à la Communauté de communes, 14 160 Dives-sur-Mer, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président, Olivier PAZ, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Le Vice-Président, Alexandre BOUILLON, Christine LE CALLONEC, Olivier COLIN, Bernadette FABRE, Olivier HOMOLLE, Jean-François MOREL, Pierre MOURARET, Patrick TURCOTTE.

Excusés : Anne HOULET, Didier LECOEUR, Hélène LEPERLIER, Bérangère NIEMANN.

Secrétaire de séance : Christine LE CALLONEC.

DELIBERATION 19/2023

**Provisions pour créances douteuses 2023
& Reprise des provisions de l'année 2022**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En effet, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°16/2022 du Comité de direction, définissant la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et de ce fait les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100 %

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20230920-19-2023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de dépôt : 27/09/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : de déterminer le montant de la dotation aux provisions des créances douteuse de l'exercice 2023 comme suit :

EPIC OTI - CREANCES DOUTEUSES 2023			
	Total Résultat	Taux de la provision	Montant de la provision
2011	635,91	100,00 %	635,91 €
2013	346,84	100,00 %	346,84 €
2014	372	100,00 %	372,00 €
2017	760.27	100,00 %	760.27 €
2018	495	100,00 %	495,00 €
2020	525	60,00 %	315 €
2022	210	5 %	10.50 €
2023	15 712	0 %	0
Total Résultat	19 057.02		2 935.52 €

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant de 2 935.52 € au compte 6817- dotation aux appréciations des actifs circulant, en section de fonctionnement (mandat d'ordre mixte)

Article 3 : d'imputer la recette d'un montant de 4117.82 €, € au compte 7817 – reprise sur dépréciation des actifs circulants (titre d'ordre mixte). Cette recette correspond à la provision constituée en 2022, devant être reprise en 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Olivier PAZ

